

Le seize mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir Salle de la mairie, le vingt mars deux mille vingt-six à neuf heures.

## **PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. SOULARD, Mme BECHON, M. BRACONNIER, Mme PINGUET, M. TANNEAU, M. MARIE, Mme FAUCHIER, M. POTHET, Mme LE GOADEC, M. GAULT, Mme GRUSON, M. MULOT, Mme BOUQUET, M. AUGERON, Mme HERISSE, M. CHARLES, M. MANIEN, Mme LEDOUX-MICHEL, M. MAGNAN, Mme ROBERT-SERVAIS, M. HUGUET

Etaient absentes et excusées :

Mme KREMER avait donné pouvoir à Mme FAUCHIER

Mme MINEAU avait donné pouvoir à M. SOULARD.

M. SOULARD prend la parole : « je tiens d'abord à vous souhaiter la bienvenue pour ce conseil municipal d'installation, c'est un moment essentiel de la vie démocratique de notre commune.

A l'issue des élections, les habitants se sont exprimés et ont fait leur choix de leurs représentants. Je tiens à remercier l'ensemble des électeurs pour leur participation ainsi que tous les candidats qui s'engagent au service de notre collectivité.

Je félicite l'ensemble des conseillers municipaux élus qui vont siéger.

Votre engagement est précieux et chacun aura un rôle important à jouer dans l'intérêt général.

Ce conseil marque le début d'un nouveau mandat que je souhaite placer sous le signe du respect, du dialogue, de l'écoute et du travail collectif au service de tous les habitants.

Nous allons donc procéder à l'installation du conseil municipal conformément aux dispositions en vigueur, puis à l'élection du maire et de ses adjoints. »

M. SOULARD, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré : M. Jean-Luc SOULARD, Mme Christine BECHON, M. Jean-Luc BRACONNIER, Mme Aurore PINGUET, M. Alain TANNEAU, Mme Cyntia KREMER, M. Guillaume MARIE, Mme Florence FAUCHIER, M. Michel POTHET, Mme Elodie LE GOADEC, M. Carl GAULT, Mme Florence GRUSON, M. Steeve MULOT, Mme Nadine BOUQUET, M. Christophe AUGERON, Mme Marie-Béatrice HERISSE, M. Jean-Louis CHARLES, Mme Vanessa MINEAU, M. Emmanuel MANIEN, Mme Valérie LEDOUX-MICHEL, M. Jean-Marie MAGNAN suite à la démission de Véronique ROCHAIS-CHEMINEE, Mme Sandra ROBERT-SERVAIS suite à la démission de M. HUBERT et M. HUGUET suite aux démissions successives de Mme MINAULT, M. BOUQUET et Mme MARTIN, installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Le quorum (12) est atteint (pour l'élection du maire et des adjoints, il convient de respecter les règles du quorum fixées à l'article L.2121-17 du CGCT).

La séance est ouverte sous la présidence de M. HUGUET, le plus âgé des membres du conseil municipal (article L 2122-8 du CGCT).

M.TANNEAU a été élu secrétaire de séance.

Deux assesseurs sont désignés : Mme PINGUET et M. AUGERON

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 23 février 2026
- 2- Election du maire
- 3- Détermination du nombre d'adjoints
- 4- Elections des adjoints
- 5- Lecture de la Charte de l'élu local

M HUGUET soumet au vote le procès-verbal de la séance du vingt-trois février deux mille vingt-six qui est approuvé à l'unanimité.

## **Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Les candidats sont les suivants :

- M. Jean-Luc SOULARD

Le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	.....0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	.....23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (artL.66 du code électoral) :	... ..0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral):	.....5
Nombre de suffrages exprimés :	.....18
Majorité absolue :	.....12

Ont obtenus :

M. Jean-Luc SOULARD : 18 voix

M. Jean-Luc SOULARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. HUGUET félicite M. SOULARD au nom de son équipe « Avec vous, Rouillé demain » et il espère qu'ils pourront travailler tous ensemble et de manière positive.

M le Maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

## **2026-009 – Détermination du nombre d'adjoints**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;  
M le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil, soit 6 adjoints au maire maximum.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, la création de 5 postes d'adjoints au maire.

### **Elections des adjoints**

M. le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 ».

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- |                          |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - Mme Christine BECHON   | 1 <sup>ère</sup> adjoint au Maire |
| - M. Jean-Luc BRACONNIER | 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire |
| - Mme Aurore PINGUET     | 3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire |
| - M. Alain TANNEAU       | 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire |
| - Mme Florence FAUCHIER  | 5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire |

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	.....0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	.....23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (artL.66 du code électoral) :	.....0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral):	.....0
Nombre de suffrages exprimés :	.....23
Majorité absolue :	.....12

Ont obtenu :

Liste Christine BECHON: 23 voix

La liste de Mme BECHON, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- Mme Christine BECHON 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire
- M. Jean-Luc BRACONNIER 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Mme Aurore PINGUET 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- M. Alain TANNEAU 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Mme Florence FAUCHIER 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire

### **Charte de l'élu local**

M. le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L2121-7 du CGCT « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionné à l'article .1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

La séance est levée à neuf heures trente-cinq.